

DECRET N° 81-117 du 20 Avril 1981

portant création de Brigades Spéciales
des Forces de Sécurité Publique sur
les périmètres de la Cimenterie
d'ONIGBOLO et du Complexe Sucrier
de SAVE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des
Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance n° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du
Bénin ;
- VU le décret n° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et
dénomination des circonscriptions administratives et les
textes modificatifs subséquents ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 8 Avril 1981 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Brigade Spéciale des Forces de
Sécurité Publique sur le périmètre de la Cimenterie d'ONIGBOLO,
dans le District Rural de POBE (Province de l'Ouémé) et une
Brigade Spéciale des Forces de Sécurité Publique sur le périmètre
du Complexe Sucrier de Savè, dans le District Rural de SAVE
(Province du Zou).

Article 2.- Le ressort territorial de chaque Brigade est celui du périmètre de la localité où est implanté le complexe industriel.

Article 3.- Les Camarades Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Industrie,
des Mines et de l'Energie, et
pour le Ministre des Finances
absent,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,

Barthélémy OHOUENS

Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4
CPC 6 MDN-MISP-MIME-MJP-MF 20
Autres Ministères 16 CAB/MIL 8
EMGFAP 8 EMFDN 4 EMFSP 12 PROVINCES
6 DAT-DAI 4 SGG 4 SPD 2 IGE ET SES
SECTIONS 4 DB-DCF-Solde 6 Trésor
et DI 8 BN-DAN 4 UNB-ISJ 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 DPE-DAJL-INSAE
6 BCP 1 JORPB 1. Brigades Intéressées
4 Districts Ruraux Intéressés 4.
ANR 4.

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,

GUEZODJE Vincent